



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.12.17

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :

- Mme MICHEL en faveur de M. SAVY
- Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
- Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
- Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
- Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
- M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que le provisionnement est une mesure de prudence permettant d'inscrire des dépenses au budget tout en mettant en exergue leur caractère incertain. C'est ainsi que comptablement, ces dépenses ou provisions font l'objet d'une écriture comptable particulière, l'opération d'ordre semi-budgétaire, inscrite tant en recettes qu'en dépenses. Cela permet de neutraliser leur impact sur l'équilibre budgétaire global.

Les provisions constituent des **opérations d'ordre semi-budgétaires** regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées :

- En dépenses, au chapitre **68** « *Dotations aux provisions* »



- En recettes, au chapitre **78** « Reprises sur provision ».

La **prévision budgétaire** doit être faite en dépense à l'article **6815** « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et en recette à l'article **7815** « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget dans les **opérations réelles**.

La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable au compte **15111** « Provisions pour litiges (non budgétaires) ».

La Commune de JUVIGNAC est actuellement en litige avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34). En effet, suite à la mise à disposition du CDG 34, depuis près de 20 ans, de Monsieur Georges ELLUL, la commune de Juvignac doit le remboursement au CDG 34 75% des salaires dus à Monsieur Georges ELLUL.

Cependant, la commune conteste le bien-fondé des titres de recettes émis par le CDG 34 à son encontre, estimant que ce dernier a manqué à ses obligations consistant à mettre tous les moyens à sa disposition pour faciliter le reclassement de Monsieur Georges ELLUL.

Par conséquent, il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une **provision pour litiges** pour couvrir les risques identifiés dans cette affaire qui s'élève à un montant de 92 100€.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la constitution sur l'exercice 2016 d'une provision pour litiges d'un montant global de 92 100€ en dépenses, au chapitre **68** « Dotations aux provisions » et en recettes, au chapitre **78** « Reprises sur provision ».

DE PRÉCISER que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges en cours sera systématiquement réévaluée en fin d'exercice ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Alain GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 15/12/2016
et publication le 20/12/2016